

Note d'information au Conseil Municipal pour le budget primitif

Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE

La présente note répond à cette obligation, pour nous, commune de moins de 3500 habitants ; elle sera mise sur le site de la mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée et en mobilisant, chaque fois que cela est possible les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Caisse d'allocations familiales, de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Qu'est-ce que la section de fonctionnement, ce sont les dépenses courantes :

- entretien courant des bâtiments communaux
- salaires et indemnités
- dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services

La section investissement, elle, a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer et conserver le patrimoine communal.

1°) Le fonctionnement

Le fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

a) Recettes de fonctionnement :

Toutes les sommes encaissées au titre de prestations fournies à la population :

- Loyers, location salle des fêtes,
- impôts locaux
- dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 518 475,27€ pour 2024. Elles sont fixées pour 2025, hors opérations d'ordres, à 482 934€. *

Une hausse des recettes fiscales est également à prévoir, du fait d'une hausse nationale de la fiscalité locale. Les taux communaux ne bougeront pas en 2025.

b) Dépenses de fonctionnement :

Toutes les sommes constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux.

- achats de matières premières, fournitures
- subventions versées aux associations,
- salaires du personnel et indemnités des élus
- intérêts des emprunts

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent 474 336.99€ pour 2024. Elles sont prévues à hauteur de 465 743€ au budget 2025. *

On note notamment à ce sujet :

- Hausse des coûts de l'énergie qui se répercutent sur le budget,
- Diminution significative des coûts à prévoir pour les organismes de regroupement SIRP et SMICA en 2025,
- Augmentation des cotisations aux organismes de regroupement, notamment EURE-ET-LOIR INGÉNIÉRIE,
- Ajout d'une nouvelle cotisation à budgétiser : la part patronale des cotisations de sécurité sociale,
- Diminution des subventions aux associations, hors associations communales.

A noter également que la dotation aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations sera de nouveau inscrite en semi budgétaire au compte 681, mais diminuée à un coût de 10000€. Elle servira à prévenir les éventuelles dépréciations d'actifs en lieu et place des amortissements, ainsi qu'à pallier les coûts d'éventuels litiges ou dépenses imprévues de fonctionnement qui pourraient intervenir.

Comme prévu par la nouvelle nomenclature M57, les dépenses imprévues au chapitre D022 sont supprimées, au profit d'une fongibilité des dépenses entre chapitres à hauteur de 7.5% maximum. Cette démarche est votée chaque année en même temps que le budget primitif depuis 2023.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II Section d'investissement

Nous préparons l'avenir de notre commune. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou des recettes à caractère exceptionnel.

- En dépenses :
Acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, d'études et de travaux.
- En recettes :
Les taxes d'aménagement grâce aux permis de construire et demandes préalables et les subventions obtenues par l'Etat (DETR, DESIL), le département (FDI, Plan Patrimoine etc.), la récupération de la TVA, emprunt.

Les grands projets pour 2025 sont essentiellement axés sur la continuité et la clôture des travaux de restauration de l'église Saint Pierre. La majeure partie du montant du virement à la section d'investissement sera utilisée pour financer ce projet. La majorité des subventions acquises en 2025 seront dédiées à la tranche 2 du projet de restauration. Une partie de la TVA des travaux effectués en 2024 devrait être récupéré en 2025 par le biais du FCTVA.

Les subventions afférentes à la phase 2 des travaux de restauration devront être perçues pour aider au financement du projet.

Il est également envisagé :

- d'engager une étude pour la rénovation énergétique des logements sociaux, voire réaliser des travaux d'urgence (réfection de toiture par exemple.)
- d'acquérir des guirlandes lumineuses pour décorer l'enceinte de la mairie en période de fêtes de fin d'année,
- d'effectuer un renforcement des voiries communales pour combler les ornières et éviter leur réapparition, en sollicitant notamment une partie du reste du Fonds de Concours restant à la commune auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- de remplacer l'éclairage communal par de l'éclairage LED, en partenariat avec ENERGIE EURE ET LOIR, en sollicitant des aides auprès des services de l'Etat et de l'Agglo du Pays de Dreux,
- de fleurir les bordures de voirie, en partenariat avec l'Association des Chasseurs de Guainville et des agriculteurs,
- et d'acquérir une nouvelle épareuse pour faciliter le fauchage des voies, compatible avec le tracteur.

Les dépenses d'investissement sont estimées 807 018,91€ hors opérations d'ordre, remboursement de la dette inclus.

III Etat de la dette

Pas d'emprunt à prévoir pour 2025.

Guainville, le 21 mars 2025

Le Maire, Nathalie VELIN



**À ce jour, les montants de dotations au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement n'ont pas été communiqués. Ces montants sont donc approximatifs, mais sincères quant aux données précédentes des années passés.*

